

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 64 du 21 août 2020

TEXTE RÉGLEMENTAIRE PERMANENT

Texte 1

ARRÊTÉ n° 0-15943-2020/ARM/DPMM/EFF

fixant les emplois ouvrant droit au bénéfice d'une nouvelle bonification indiciaire pour la marine nationale.

Du 22 juillet 2020

ARRÊTÉ n° 0-15943-2020/ARM/DPMM/EFF fixant les emplois ouvrant droit au bénéfice d'une nouvelle bonification indiciaire pour la marine nationale.

Du 22 juillet 2020

NOR A R M B 2 0 5 4 8 7 0 A

Pièce(s) jointe(s) :

deux annexes

Texte(s) abrogé(s) :

- ↳ [Arrêté n° 0-30343-2019/ARM/DPMM/EFF du 30 octobre 2019 fixant la liste des emplois ouvrant droit au bénéfice d'une nouvelle bonification indiciaire pour la marine nationale.](#)

Classement dans l'édition méthodique :

BOEM [421.1.1.](#)

Référence de publication :

La ministre des armées,

Vu [Décret N° 2004-941 du 03 septembre 2004 relatif à l'attribution de la nouvelle bonification indiciaire aux militaires occupant certains postes.](#) ;

Vu [Arrêté du 03 septembre 2004 fixant les conditions d'attribution de la nouvelle bonification indiciaire aux militaires en service au ministère de la défense.](#),

Arrête :

Art. 1er.

La nouvelle bonification indiciaire prévue par le décret susvisé, est attribuée, à compter des dates indiquées, dans les conditions fixées par l'arrêté susvisé, aux militaires de la marine nationale occupant les emplois figurant en annexe II au présent arrêté.

Art. 2.

[L'arrêté du 30 octobre 2019](#), fixant la liste des emplois ouvrant droit au bénéfice d'une nouvelle bonification indiciaire pour la marine nationale, est abrogé.

Art. 3. Le présent arrêté est publié au *Bulletin officiel des armées*.

Pour la ministre des armées et par délégation :

*Le vice-amiral d'escadre,
directeur du personnel militaire de la marine,*

Guillaume GOUTAY.

ANNEXES

ANNEXE I.

CLASSEMENT PAR DOMAINE FONCTIONNEL DES POSTES OUVRANT DROIT AU BÉNÉFICE DE LA NOUVELLE BONIFICATION INDICIAIRE

[CLASSEMENT PAR DOMAINE FONCTIONNEL DES POSTES OUVRANT DROIT AU BÉNÉFICE DE LA NOUVELLE BONIFICATION INDICIAIRE](#)

ANNEXE II.

DOMAINES FONCTIONNELS

[DOMAINES FONCTIONNELS](#)